



CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 5 avril 2022**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 5 avril 2022 à 18 H 00, le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Madame	MAGAGLI Laurence	Absente
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Monsieur	EQUINE Jean Pierre	Pouvoir à Patrick NAFISSI
Madame	RESCH Cécile	
Madame	ANGELI Nadine	Pouvoir à RESCH Cécile
Monsieur	PIRONTI Francis	Absent
Madame	TORNATORE Odile	
Monsieur	NAFISSI Patrick	
Madame	BRUNY Muriel	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Madame	LEGLIN Anne	Pouvoir à BONHOMME Sandy
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	ROUX Elise	Pouvoir à LE GALL Dominique

Monsieur	ULBRICH Maximilien	Pouvoir à LEONARDIS Jean Marie
Madame	BONHOMME Sandy	
Monsieur	TEDDE Sébastien	Absent
Madame	ISOARDO Nathalie	
Monsieur	LE GALL Dominique	
Madame	DROPSY Sophie	Absente
Monsieur	BIERLAIR René	Pouvoir à LEONARDIS Jean Marie
Madame	MIRJAN Mireille	Absente
Monsieur	CARERI Marc	Absent

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	LOUIS Bruno	Pouvoir à HUYGHE Yannick
Madame	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	ALLARD Delphine	
Monsieur	DERDERIAN Laurent	

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur	SIMON Jean-Jacques	Absent
----------	--------------------	--------

Monsieur le Maire propose la candidature de TORNATORE Odile en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote : **2 Voix POUR.**

Odile TORNATORE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 24 mars 2022, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions le conseiller municipal, Monsieur Albert SALE.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur SALE en a été informé.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 270 du code électoral, **Madame Jocelyne ISNARD**, suivant inscrit sur la liste PEYPIN A VENIR dont elle faisait partie lors des dernières élections municipales, a été convoquée pour siéger en qualité de conseillère municipale.

Par courrier en date du 2 avril, reçu le 4 avril, cette dernière a manifesté de manière non équivoque son refus de siéger.

Monsieur le maire informe que le 4 avril, il a convoqué **Monsieur Bruno LOUIS**, qui a accepté le mandat, mais indiqué son impossibilité à être présent ce soir en raison d'un déplacement professionnel.

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 24/2020 du 10 juillet 2020.

01/2022	05/01/2022	Marché : Equipements informatiques pour les écoles communales de Peypin
02/2022	03/02/2022	Bail commercial psychologue Mme SARTINI
03/2022	03/02/2022	Tarifs séjours d'hiver 2022 – Régie Activités sportives municipales
ANNULE // 04/2022	ANNULE // 16/02/2022	ANNULE//Convention avec l'Association « A ce Conte -là » pour l'année 2022
05/2022	24/02/2022	Marché : Maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une future médiathèque municipale à Peypin
06/2022	28/02/2022	AMO Etude de faisabilité en vue de réhabiliter le CSC

Aucune question n'est formulée, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

1- Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Cette exigence prend la forme d'un Débat d'Orientation Budgétaire à l'occasion de l'examen du Rapport d'Orientation Budgétaire et est acté par une délibération qui est transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur GIBELOT prend la parole pour expliquer qu'il s'agit d'un nouveau format du ROB grâce à l'achat d'un nouveau logiciel.

L'Adjoint fait remarquer la hausse importante de l'indice du prix/Panier des communes et la stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

De nombreuses informations sont connues telle que l'explosion des coûts des Fluides, ce qui permet un équilibre sincère des deux sections Fonctionnement et Investissement ; et donc du Budget en général.

Le Maire rappelle que le coût de l'eau va également augmenter.

Concernant la fiscalité directe, Monsieur GIBELOT explique l'augmentation des taux d'imposition par l'augmentation des dépenses.

La page 27 du ROB montre la chute de l'épargne brute : de 500 000€ en 2019 à 136 000€ en 2021.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

22 Voix POUR

2- Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire CDG13

Monsieur le Maire rappelle que le contrat groupe rassemble aujourd'hui près de 150 collectivités dont la commune de Peypin. Il avait été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va donc entamer la procédure de renégociation de son contrat

selon les règles de la commande publique.

La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Monsieur Olivier MOENARD explique que la Mairie de Peypin doit simplement adhérer à ce système d'appel d'offre par cette délibération, mais qu'elle garde la possibilité de ne pas y souscrire. Les taux de cotisations donnés par le CDG 13 seront analysés et soumis à l'approbation avant toute décision.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole pour mettre en avant la distinction faite par les groupes d'assurance entre le minimum de traitement indiciaire et les primes. Cette distinction est préjudiciable pour les salariés.

Il est procédé au vote: **22 Voix POUR**

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois budgétaires.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :**22 Voix POUR**

4-Modification du règlement de fonctionnement du CMA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil de Peypin est un document réglementaire diffusé à tous les parents ayant un enfant accueilli dans l'établissement.

Il est donc présenté tous les ans au service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du conseil départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales pour contrôle.

Monsieur Le Maire reprend l'ensemble des points :

- Capacité : 47 places au lieu de 57 ;
- Direction : une infirmière puéricultrice au lieu d'une EJE ;
- Inscriptions : faites au CMA et non plus par les services administratifs de la mairie ;

- La condition que les 2 parents travaillent n'est plus impérative ;
- Le personnel municipal a un accès facilité à une place en crèche ;
- Le temps de transmission de l'enfant est du temps contractuel ;
- Les modifications des contrats seront exceptionnelles et ne seront admises que pour des raisons majeures ;
- Paiement désormais possible par CB au Guichet unique ;
- Précisions sur la notion de « symptômes évocateurs, dans les hypothèses de surveillance médicale ;

Monsieur HUYGHE Yannick suppose que la diminution du nombre des enfants a été acceptée par la CAF. Monsieur Le Maire le confirme.

Il est procédé au vote : **22 Voix POUR .**

5- Institution de la RODP (Redevance pour occupation du Domaine Public) par les réseaux de transports et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales met à la charge des concessionnaires de réseaux le versement d'une redevance d'occupation du domaine public en raison du passage « des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz » et « des lignes ou canalisations particulières d'énergie et de gaz ».

Cette redevance est dûe à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique. Il revient donc à la commune d'instituer par délibération la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

17 Voix POUR ET 5 Voix ABSTENTION (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO ET Messieurs HUYGHE, DERDERIA, LOUIS)

6- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L ASSOCIATION A CE CONTE LA ET LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PEYPIN

Monsieur le Maire rappelle que l'Association « À ce conte -là » est fondée et active au sein de la Commune de Peypin. Elle travaille en étroite collaboration avec la bibliothèque municipale depuis plus de vingt ans.

Monsieur HUYGHE Yannick s'interroge sur le fait qu'un renouvellement de convention puisse passer par le Conseil Municipal et non par une décision du Maire

Monsieur Olivier MOENARD, Directeur Général, explique en effet que Monsieur Le Maire, grâce à une délibération générale, a la compétence de signer des décisions du Maire dans le cadre d'emprunts, de marchés publics ou de baux. Sur ce point, malgré le faible montant, il est nécessaire de faire une délibération pour le renouvellement de la convention.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

22 Voix POUR.

7- Convention entre l'association Peypin en fête et la commune de Peypin

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité solliciter l'association « Peypin en fête » pour organiser des manifestations communales. Ainsi une convention financière pluriannuelle a été établie à cet effet.

Madame Odile TORNATOIRE indique qu'une subvention de 23000 € sera allouée à l'association. La convention permet également de nommer les différentes manifestations gérées par l'association et de définir la gestion du local de stockage attribué par la Commune.

Monsieur Yannick HUYGHE s'interroge sur le risque d'emprisonner l'association sur le choix des manifestations par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire confirme l'entente entre les deux parties sur le choix des manifestations.

Il est procédé au vote : **22 Voix POUR**

8- Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire précise que différentes associations communales ou extra-communales, ont sollicité, comme chaque année, la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de leurs activités.

La nécessaire maîtrise des dépenses publiques de fonctionnement a guidé notre réflexion

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

22 Voix POUR

9 – Convention de servitudes et conventions de mise à disposition pour travaux ENEDIS

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10 – Point supplémentaire- Vœux –lettre à Monsieur Bruno LEMAIRE

Monsieur le Maire explique qu'un courrier sera envoyé au Ministre de l'Economie Monsieur Bruno LEMAIRE pour demander une dotation à l'Energie.

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur le budget de notre commune. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Monsieur HUYGHE Yannick affirme que l'opposition s'associe à cette démarche. Le coût de la hausse de l'énergie doit être maîtrisé. Monsieur le Maire le remercie.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

22 Voix POUR.

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Le Conseil Municipal, d'accord à l'unanimité procède au vote :

22 Voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

Le Maire,
Jean Marie LEONARDIS



La Secrétaire de Séance,
Odile TORNATORE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Odile TORNATORE mentioned in the text above.